

Le 29 novembre 2023 à 10h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Erick BOUTEILLE.

Etaient présents : Madame Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille (pouvoir d'Anthony Brosse), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Jean-François Ronceray, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Anthony Brosse (pouvoir donné à Erick Bouteille), Pierre Laroche, Madame Nathalie Tremintin, trésorière principale.

Absent : Monsieur Thierry Barjonet.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Monceau

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Nouveau contrat 2024-2029 avec tous les éco-organismes agréés filière REP Ameublement (DEA)

Monsieur le Président informe les délégués que la période d'agrément d'Ecomaison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023, et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé conclu avec le SITOMAP prendra fin le 31/12/2023 conformément à l'article 13.2.2.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait notamment acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec tous les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Or il convient de donner l'autorisation au Président afin d'assurer la continuité de service au 1^{er} janvier 2024, ne connaissant pas avant la dernière semaine de décembre 2023 les modalités de signature du contrat définitif,

Vu l'exposé du Président,
Considérant la nécessité de délibérer pour bénéficier de ce soutien,
Considérant la nécessité de délibérer afin de signer le nouveau contrat 2024-2029 avec
tous les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,

**Le bureau syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Président, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à la continuité de service pour la prise en charge des Dépôts d'Eléments d'Ameublement (DEA),
- D'imputer la recette au compte de fonctionnement 75888.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2023,
Enregistré sous le N°23/52
Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Erick BOUTEILLE

